

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal  
du 30 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2021.

**Etaient présents : 23**

**Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE**

**Pouvoirs : 2**

**Madame Birgit SCHRUFER à madame Carole CARDOSO, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Joaquim DA CRUZ**

**Absents excusés : 4**

**Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING,**

**Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.**

**La séance est ouverte à 20h00**

**Le quorum étant atteint,  
Monsieur le maire ouvre la réunion du conseil municipal.**

**Le compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2021  
est adopté à l'unanimité**

Modification de l'ordre du jour :

- Monsieur le maire demande s'il peut passer les point N°6 « Modification simplifiée du PLU. Bilan de la mise à disposition et adoption du projet » et N°7 « Approbation de la révision allégée du PLU » en début de séance.
- Aucune objection n'est émise

**DOSSIER N°1  
INSTALLATION DE LA NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE MYRIAM  
LAVOINE APRES LA DEMISSION DE JONATHAN LOZACH**

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, la démission du conseiller municipal Jonathan Lozach est définitive dès la réception de sa lettre en informant le maire, soit le 8 septembre 2021.

L'article L. 270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal démissionnaire ».

Il ressort que :

- Mme Myriam LAVOINE, première candidate non élue de la liste « Trilport, pour une ville épanouie » remplace M. Jonathan LOZACH, au 23<sup>o</sup> rang du tableau du conseil municipal.

Ci-joint en annexe le nouveau tableau du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette installation

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°2</b> <b>NOUVELLES COMMISSION MUNICIPALES APRES LA DEMISSION DE M.</b> <b>LOZACH</b></p>
--

La loi dispose que les commissions municipales ne peuvent être modifiées en cours de mandat, sauf dans le cas de démissions de conseillers municipaux.

La démission de M. Lozach demande donc de renouveler les commissions municipales.

Rappel de la loi :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L. 2121-22 du CGCT.

La commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition.

Le Conseil municipal décide du nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission.

M. Lozach était membre de la **Commission Vivre ensemble et solidarités**

Le maire propose que la nouvelle conseillère municipale, Mme Lavoine, soit nommée dans cette commission à la place de M. Lozach.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles listes.

### **1 Commission Cadre de vie, vie quotidienne, attractivité, sécurité**

M. Michel EBERHART

M. Joaquim DA CRUZ

Mme Carole CARDOSO

Mme Fathia BEN MABROUK

Mme Cécile LAROYE

M. Manuel MÈZE

Mme Séverine HEBERT

Mme Francine BERTHAUX

Mme Denise GONON

M. Bernard LEJEUNE

Auditrice en cas d'absence de M. LEJEUNE : Geneviève CAIN

### **2 Commission Vivre ensemble et solidarités**

Mme Françoise VASSELON

Mme Annick PANE

Mme Iphigénie ANGEBAULT

Mme Jocelyne SERDOS

M. Michel EBERHART

Mme Fathia BEN MABROUK

M. Ange AMBROSIO

**Mme Myriam LAVOINE (en remplacement de M. Jonathan LOZACH)**

Mme Geneviève CAIN

Auditeur en cas d'absence de Mme Cain : Eric Kraemer

**3 Commission Vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage**

Mme Françoise VASSELON

Mme Laure SEVAT

Mme Carole CARDOSO

Mme Birgit SCHRUFER

Mme Séverine HEBERT

Mme Annick PANE

Mme Cécile LAROYE

Mme Francine BERTHAUX

M. Emmanuel FONKING

Mme Geneviève CAIN

Auditrice en cas d'absence de Mme CAIN : Nadège ABBADIE

**4. Commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité**

M. Gérard MORAUX

Mme Denise GONON

Mme Iphigénie ANGEBAULT

M. Michel EBERHART

Mme Cécile LAROYE

Mme Françoise VASSELON

Mme Fathia BEN MABROUK

M. Sébastien LASCOURREGES

Mme Tiphaine TOKPAN

Auditeur en l'absence de Mme TOKPAN : Eric Kraemer

**5 Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme**

M. Joaquim DA CRUZ

M. Camille FASSI

M. Manuel MÈZE

M. Azdine RAMDAN

Mme Denise GONON

Mme Carole CARDOSO

M. Michel EBERHART

Mme Nadège ABBADIE

Auditeur an l'absence de Mme ABBADIE : Eric Kraemer

**6. Commission Enfance, éducation, jeunesse**

Mme Annick PANE

M. Stide MARQUEZ

Mme Séverine HEBERT

Mme Laure SEVAT

M. Ange AMBROSIO

M. Azdine RAMDAN

Mme Birgit SCHRUFER

M. Bernard LEJEUNE

Auditrice en l'absence de M. LEJEUNE : Mme ABBADIE

**7.Commission concertation inclusion et usages numériques**

M. Sébastien LASCOURREGES

M. Stide MARQUEZ

M. Azdine RAMDAN

M. Joaquim DA CRUZ

Mme Carole CARDOSO

M. Manuel MÈZE

Mme Séverine HEBERT

Mme Denise GONON

M. Camille FASSI

Mme Tiphaine TOKPAN

Auditeur en l'absence de Mme TOKPAN : Eric Kraemer

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°3</b> <b>DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE</b> <b>JUMELAGE</b></p>
---

Suite au renouvellement du Conseil municipal lors des élections municipales de Mars 2020, il y a lieu de renommer des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de jumelage.

Le nombre de représentants est de 6 membres plus le maire, membre de droit.

Les membres proposés sont :

- Birgit SCHRUFER
- Gérard MORAUX
- Séverine HEBERT
- Iphigénie ANGEBAULT
- Stide MARQUEZ
- Eric KRAEMER

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette désignation

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°4**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DU MAIRE**

Par délibération N° 2020/11 du 12 juin 2020 le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions afin de faciliter la vie quotidienne de la commune. Il convient de venir encadrer certains points, les N°2.16.17.26. Les autres points sont repris pour une meilleure lecture mais restent inchangés. La délibération du 12 juin 2020 pour une simplicité de lecture est donc abrogée et remplacée par la présente.

Il est proposé de déléguer au maire l'ensemble des pouvoirs ci-après :

1<sup>er</sup> point : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2<sup>ème</sup> point : De fixer, dans une limite annuelle de **5% d'augmentation et dans le cadre du budget communal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3<sup>ème</sup> point : De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4<sup>ème</sup> point : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5<sup>ème</sup> point : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6<sup>ème</sup> point : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7<sup>ème</sup> point : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8<sup>ème</sup> point : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9<sup>ème</sup> point : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10<sup>ème</sup> point : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11<sup>ème</sup> point : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12<sup>ème</sup> point : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13<sup>ème</sup> point : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14<sup>ème</sup> point : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15<sup>ème</sup> point : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code soit sur l'ensemble du périmètre de préemption ;

16<sup>ème</sup> point : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre **devant l'ensemble des juridictions, tant administratives que civiles ou pénales, pour tous les degrés d'instance, pour tout type d'action et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions, civiles, administratives et pénales** ;

17<sup>ème</sup> point : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5000€ par sinistre** ;

18<sup>ème</sup> : De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19<sup>ème</sup> point : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20<sup>ème</sup> point : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

21<sup>ème</sup> : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code sur l'ensemble du périmètre de préemption ;

22<sup>ème</sup> point : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23<sup>ème</sup> point : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24<sup>ème</sup> point : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2000 € ;

~~25<sup>ème</sup> point~~ : Il ne concerne que les zones de montagne

26<sup>ème</sup> point : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **pour tout organisme public ou privé financeurs dans le cadre des différents projets que la commune peut monter et d'autoriser M le Maire à signer les conventions et tout document s'y afférents ;**

27<sup>ème</sup> point : De procéder, dans les conditions suivantes dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28<sup>o</sup>point : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur le Maire propose de préciser les points 2.16.17.26 sus mentionnés et d'abroger la délibération n°2020/11 du 12 juin 2020 pour une meilleure clarté, lecture et lisibilité.

**Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Sébastien LASCOURREGES) et 5 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Bernard LEJEUNE)**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°5 LIMITATION DE L'EXONERATION SUR LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES</b></p>
--

Le Maire informe que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article 1383 du code général des impôts (CGI) prévoit que les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut viser :

- Soit tous les immeubles
- Soit uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Elles n'ont aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1. Elles s'appliquent aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N.

Le maire propose de limiter cette exonération à un taux de 40%, mais qu'il souhaiterait avoir l'avis du Conseil sur le périmètre d'application de cette limitation d'exonération :

- Soit elle concerne tous les nouveaux propriétaires (constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et reconversions de bâtiments ruraux en logements)
- Soit elle ne concerne que les propriétaires d'immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Eric Kraemer souhaite que l'ensemble des nouveaux propriétaires soit imposés de la même façon, que leurs prêts soient aidés par l'Etat ou non.

Le maire précise qu'historiquement, ce type d'exonération était pris pour inciter de nouveaux habitants à venir s'implanter à Trilport. Nous n'en sommes plus là. Il précise que toute exonération a un cout pour la commune et diminue d'autant sa capacité à agir.

Bernard Lejeune demande si l'on sait les sommes que cela représente.

Le maire répond qu'il est difficile d'avoir de chiffres précis. Un élément est connu cependant, il y aura de nombreuses constructions nouvelles d'ici 2025. Ces nouveaux habitants nécessiteront de nouveaux services et sans doute d'agrandir certains équipements publics, notamment les écoles.

Au terme du débat, la délibération proposée est donc :

- La réduction de l'exonération de 40 % concernera tous les nouveaux propriétaires (constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et reconversions de bâtiments ruraux en logements)

### **Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°6**  
**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU. BILAN DE LA MISE A**  
**DISPOSITION ET ADOPTION DU PROJET**

Le PLU est un document qui s'adapte dans le temps en fonction des objectifs fixés dans le PADD du PLU (plan d'Aménagement et de Développement Durable).

A l'usage du PLU, il s'avère que deux points demandent des évolutions mineures du document opposable :

- L'adaptation du règlement écrit et graphique de la zone UB, dont la partie Nord est située trottoir nord de l'avenue de Verdun, afin d'obtenir une harmonisation d'implantations des constructions nouvelles, avec les constructions futures de la ZAC de « l'ancre de lune » située en zone AUA.
- La modification des règles de construction des garages. La règle actuelle de construction des garages, telle qu'elle figure dans les annexes du règlement du PLU, détermine une superficie de 25 m<sup>2</sup> pour une hauteur au faitage de 2,50 m.  
 Cette définition ne permet pas la réalisation d'un garage accessible à tous types de véhicules. Il convient d'augmenter ces hauteur et superficie, ce qui rend nécessaire l'évolution du règlement et de ses annexes.

Afin de permettre la prise en compte de ces éléments, il est obligatoire de procéder à une modification simplifiée n°2 du PLU.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public. Le bilan de cette mise à disposition repose sur un courrier de six pages envoyé par un habitant.

Le dossier présenté prend en compte les remarques faites par cet habitant.

Il convient d'acter le bilan de la mise à disposition et d'approuver le projet de modification simplifiée n°2.

Ce projet approuvé fera l'objet d'un contrôle de légalité en Préfecture.

L'urbaniste de l'atelier Tel présente un diaporama, sur la modification simplifiée N°2 du PLU et l'approbation de la révision allégée du PLU.

Le maire rappelle que ces deux opérations s'inscrivent dans une démarche globale du Pays de Meaux, de la Région et de l'Etat autour du PLH de l'agglomération, concernant l'urbanisation des centre-villes et la politique d'habitat liée à la loi SRU.

Il souligne la lourdeur de ce type de procédure et le combat que la ville a dû mener avant d'avoir finalement gain de cause auprès de l'Etat concernant le zonage SRU: Le choix politique assumé par les élus a été de reconstruire la ville sur la ville au lieu de faire de l'étalement urbain et de privilégier l'habitat à taille humaine.

Il rappelle aux élus que chaque année, la ville rend compte à l'Etat des opérations initiées dans le cadre de la loi SRU.

Le maire demande à l'atelier Tel d'expliquer pourquoi il est nécessaire d'avoir 2 délibérations.

- La modification simplifiée permet d'apporter des modifications mineures sans remettre en cause le PLU sans générer plus de 20% de constructions supplémentaires.
- La révision allégée permet de changer des dispositions patrimoniales : ici, la suppression d'une simple frise sur un bâtiment.

Nadège Abbadie exprime son inquiétude sur les problèmes de stationnement induits par les nouvelles constructions.

Le maire indique que les nouveaux logements disposeront de stationnement souterrain intégré à l'offre résidentielle et que les stationnements extérieurs, notamment sur la rue de Verdun seront destinés aux voitures et non tel qu'aujourd'hui à des camions de tout tonnage, y compris convoi exceptionnel. Il rappelle que jusqu'à présent chaque création de logement nouveau a été accompagné d'une solution de stationnement, ce qui n'est pas le cas des marchands de sommeil privés du centre-ville.

**Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Sébastien LASCOURREGES) et 5 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Bernard LEJEUNE)**

<p><b>DOSSIER N°7</b>  <b>APPROBATION DE LA REVISION ALLEE DU PLU</b></p>
---

Afin de répondre à l'objectif triennal fixé par le Préfet quant à la construction de logements sociaux, et dans le but d'éviter l'étalement urbain pour la réalisation de nouveaux logements, la commune a usé de son droit de préemption le 6 juillet 2018 sur un immeuble situé au 33 rue du Bout Cornet. Mais ce bien est classé comme bâtiment remarquable n° 25 sur une liste figurant dans les annexes VI du PLU, approuvé par délibération du 14 décembre 2016.

Après un état des lieux de ce bâtiment il n'a été constaté aucune particularité exceptionnelle d'un point de vue architectural.

Il a donc été proposé de déclasser ce bien et de le supprimer de la liste des bâtiments remarquables.

Pour ce faire, il était obligatoire de procéder à une révision du PLU. Cette révision ne modifie par le PADD, la forme utilisée est dite « allégée ».

Le dossier de révision a fait l'objet d'une concertation avec le public. Le projet a été soumis pour avis de l'autorité environnementale. Après un examen au cas par cas, il a été décidé que la commune était dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le bilan de cette concertation reposait sur une seule remarque émise par l'association de défense du patrimoine trilportais.

La délibération du 24 mars 2021 a acté le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée.

Ce projet arrêté devait faire l'objet d'une enquête publique. Cette enquête publique s'est tenue du 25 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus.

A l'issue de cette enquête, le rapport établi par le commissaire-enquêteur recommande d'une part, qu'une étude de la liste des bâtiments remarquables soit entièrement revue lors de la prochaine révision générale du PLU, et d'autre part, que la frise en faïence (élément remarquable de l'immeuble situé au 33 rue du Bout Cornet) soit récupérée et replacée sur le futur projet.

A part cela, l'avis du commissaire enquêteur est favorable sans réserve.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

**Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Sébastien LASCOURREGES) , 1 ABSTENTION (Madame Tiphaine TOKPAN) et 4 voix CONTRE (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Bernard LEJEUNE)**

<p><b>DOSSIER N°8</b>  <b>ACQUISITION PARTIELLE (43 M2) TERRAIN RUE AVELINE</b></p>
---

Il a été décidé de préempter partiellement le fond de la parcelle AI 40 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> située au 21 rue Aveline à Trilport

En effet, l'acquisition de cette parcelle située en emplacement réservé n° 3 au profit de la commune permettra de poursuivre la réalisation du pôle gare Meaux/Trilport.

Le coût de l'acquisition sera de 2.580 euros auquel il faudra ajouter les frais de notaire et de géomètre.

Camille Fassi fait remarquer que cette acquisition sert à la réalisation du pôle gare qui est de la responsabilité de la communauté d'agglomération. IL considère donc que cette acquisition devrait être faite par le Pays de Meaux et non par la commune.

Le maire précise qu'il faut séparer deux procédures : celle liée à la réserve foncière du PLU de la commune, du ressort de la ville et celle de l'acquisition finale à destination d'aménagement. Cette acquisition fait totalement partie intégrante du pôle gare du Pays de Meaux. L'agglomération au titre de l'intérêt communautaire devrait in fine prendre en charge cette transaction.

**Approuvé par 19 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Sébastien LASCOURREGES) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN,**

**Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Bernard LEJEUNE) et 1 voix CONTRE (Monsieur Camille FASSI)**

**DOSSIER N°9  
CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LES  
ACTIVITES D'EVEIL MUSICAL DANS LES ECOLES**

Il a été décidé avec les directrices des écoles de Trilport de proposer aux élèves des activités d'éveil musical.

Pour ce faire, il a été choisi une intervenante extérieure.

Cette intervention nécessite la signature d'une convention entre l'Inspection de l'Education Nationale et la mairie pour « l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention jointe en annexe et tous documents y afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°10  
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Lors de la Commission vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage, il a été proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>Subvention</b>
COMITE DE JUMELAGE	3 000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	283,75
LES PETITES BRANCHES	500
<b>Total</b>	<b>3 783,75</b>

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

**Approuvé à l'unanimité (Du fait de leurs liens avec les associations, Annick Pane, Myriam Lavoine et Eric Kraemer ne participent pas au vote)**

<b>DOSSIER N°11</b> <b>RECRUTEMENT D'AGENTS EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)</b>
--

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Ile de France varie entre 45 à 60 % du montant brut du SMIC.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction. Compte tenu des mouvements de personnel et du nombre croissant d'enfants inscrits aux services de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs, il s'avère nécessaire d'avoir du personnel supplémentaire pour faire face aux besoins.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour le recrutement de 2 agents en PEC :

- Un agent pour les fonctions d'agent d'entretien au sein des écoles J. Prévert et Charmoye à raison de 34 heures.
- Un agent pour les fonctions d'animateur au sein du centre de loisirs à raison de 35 heures.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°12**  
**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
 DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE)**

Par courrier en date du 12 juillet dernier, la ville a reçu du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), l'information de l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT le conseil municipal de la ville dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

La Commune de Trilport étant membre de ce syndicat, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°13**  
**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN  
 VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :**

- Décision 2021-014 - Marché public n°2019-t -0003 marché à procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prevert.  
 Macrolot n°06 : lot 11 électricité courants faibles  
 Modification du marché public  
 4ème avenant - n°16
- Décision 2021-015 Mise à disposition de places de parking

- Décision 2021-016 Mise à disposition de places de parking
- Décision 2021-017 Mise à disposition de places de parking
- Décision 2021-018 Mise à disposition de places de parking
- Décision 2021-019 contrat location structure ANIMATIONS LOISIRS FRANCE 200721
- Décision 2021-020 Mise à disposition de places de parking
- Décision 2021-021 Mise à disposition de places de parking
- Décision 2021-022 contrat location structure jeux ANIMATIONS LOISIRS FRANCE 240821
- Décision 2021-023 AVENANT AMO VIDEOPROTECTION
- Décision 2021-024 Marché public n°2021-t-00006 marché à procédure adaptée travaux de construction d'une chaufferie centrale place du 19 mars 1962 – macro-lot n°1 – clos couvert
- Décision 2021-025 Marché public n°2021-t-00007 marché à procédure adaptée travaux de construction d'une chaufferie centrale place du 19 mars 1962 – macro-lot n°2 – chaufferie électricité.
- Décision 2021-026 Marché public n°2021-s-00011 marché sans publicité ni mise en concurrence – assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un centre d'accueil péri-scolaire.
- - Décision 2021-027 Convention de mise à disposition d'une installation sportive intercommunale
- Décision 2021/028 Marché public n°2021-s-00012 marché sans publicité ni mise en concurrence – prestation de service de location illuminations des fêtes de fin d'année
- - Décision 2021/029 Contrat n°2021-021 - convention de mise à disposition de la salle multisport du complexe sportif de la Noyerie – gym volontaire
- Décision 2021/030 Contrat n°2021-022 - convention de mise à disposition de la salle de danse – c&kalm
- Décision 2021/031 Contrat n°2021-023 - convention de mise à disposition de la salle de danse – danse création
- - Décision 2021/032 Contrat n°2021-024 - convention de mise à disposition du mini club– le scrap de steph

- Décision 2021/033 Contrat n°2021-025 - convention de mise à disposition de la salle de danse- feet of dance
- Décision 2021/034 Contrat n°2021-026 - convention de mise à disposition du miniclub- tarot club
- Décision 2021/035 Contrat n°2021-027 - convention de mise à disposition du gymnase et de la salle multisports du complexe sportif de la Noyerie- sports et loisirs
- Décision 2021/036 Contrat n°2021-028 - convention de mise à disposition du dojo du complexe sportif de la Noyerie- judo club de Trilport
- Décision 2021/037 Contrat n°2021-029 - convention de mise à disposition de la salle de musculation et salle 2 remise en forme du complexe sportif de la Noyerie- union sportive trilport musculation
- Décision 2021/038 Contrat n°2021-030 - convention de mise à disposition du dojo et de la salle multisports du complexe sportif de la Noyerie- association karate shotokan Trilport
- Décision 2021/039 Contrat n°2021-031 - convention de mise à disposition du mini club – art floral
- Décision 2021/040 Contrat n°2021-032 - convention de mise à disposition du mini club – scrabble
- Décision 2021/041 Contrat n°2021-033 - convention de mise à disposition de la salle des fêtes – move&movies
- Décision 2021/042 Contrat n°2021-034 - convention de mise à disposition du mini club – atei
- Décision 2021/043 Contrat n°2021-035 - convention de mise à disposition de la salle de tennis et du mini club – Trilport rando
- Décision 2021/044 Contrat n°2021-036 - convention de mise à disposition de la salle multisports du complexe sportif de la Noyerie – le souffle des saisons
- Décision 2021/045 Contrat N°2021-037- Convention de mise à disposition du mini club- Club Uranie

<b>DOSSIER N°14</b> <b>POINTS D'INFORMATION</b>
--

Informations et questions diverses.

- **Petites villes de demain, commerce de centre-ville.**

Carole CARDOSO rappelle que Yann Mathias, le nouveau manager de commerce au titre du programme « Petites Villes de Demain » a été présenté en début de Conseil Municipal avec le Conseiller Numérique

Elle souligne qu'une partie du poste de M Mathias est subventionné au titre du programme « petites villes de demain ». Ce dispositif a également contribué à financer un site dédié aux commerçants du centre-ville. Une action qui a nécessité de nombreux mois de travail.

Yann Thomas a rencontré tous les commerçants de Trilport et échangé sur leurs problématiques. Des interventions sont déjà en cours pour certains commerces en difficultés, nous ne manquerons pas de tenir informer les élus de ce suivi de dossier.

Jean Michel Morer indique qu'un point a été fait sur ce dispositif avec les membres du cabinet de la Ministre Jacqueline Gouraud aux Assises Nationales des Petites Villes de France. Constat : ce programme est performant pour ce qui concerne l'ingénierie et le soutien apporté par la Banque des Territoires mais qu'en revanche, les subventions de l'Etat sont nettement insuffisantes lorsqu'elles ne sont pas absentes. Nous espérons que les choses changeront.

- **Point sur la rentrée scolaire. Annick PANE**

La rentrée scolaire s'est plutôt bien passée. L'école de la Charmoye a bénéficié de travaux : la transformation de la salle informatique en salle de réunion, qui sera très appréciée par la psychologue scolaire qui n'avait pas de local jusqu'à présent pour recevoir les élèves, également pour les réunions entre les enseignants, avec les parents d'élèves, ainsi que pour l'infirmière qui n'avait pas de local. Le bureau de la directrice a été refait aussi.

Effectifs stables à la Charmoye.

On avait craint une fermeture de classe à Chedid mais on a gardé les 5 classes de Chedid. Le nombre d'élèves est un peu en augmentation, ce qui est bien.

Effectifs un petit peu en hausse à Prévert. La rentrée s'est bien passée malgré les travaux qui ne sont pas encore tout à fait terminés.

Total de 531 enfants scolarisés dans les écoles.

- **Point sur les travaux de sécurisation rue de Brinches et la Charmoye. Michel EBERHART.**

**Rue de Brinches :**

Un plateau ralentisseur a été implanté au carrefour de la rue de Brinches et de la rue De Lassus. Cet aménagement avait été validé en commission sécurité et a fait l'objet d'une demande de subvention sur les produits d'amendes de police de la part du Département.

Le projet a été proposé aux riverains directs du carrefour, ceux ayant par ailleurs souhaité que les panneaux "STOP" restent en place afin de ralentir les automobilistes qui empruntent cette route. Les travaux ont duré une quinzaine de jours avec une circulation alternée et une journée d'interruption totale pour enrobage. Coût total de l'opération : 75000€ dont 21000€ de subvention du Département.

Il est précisé aussi que l'aménagement de la rue de Brinches se poursuit avec un projet de plateau ralentisseur au niveau du lotissement Lucie AUBRAC et une zone 70 en entrée de ville.

### **Sécurisation école de la Charmoye :**

Il a été rappelé le contexte ayant amené ces travaux de sécurisation de l'école. Suite aux nombreuses remontées des parents d'élèves et de l'observation faite par la Police Municipale, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à une meilleure sécurisation des entrées et sorties de l'école et faire des propositions concrètes.

Trois sujets ont été identifiés : la sécurité des enfants et des parents aux abords de l'école, le stationnement et la vitesse parfois excessive des automobilistes de la rue Schweitzer.

Le groupe de travail a priorisé la sécurité des enfants et parents et a proposé que l'entrée des écoliers se fasse par l'arrière de l'école via le chemin de la Talmouze. Cela a nécessité un aménagement de ce chemin et l'installation d'un portail à l'arrière de l'école. Là aussi, les riverains du chemin de la Talmouze ont été vus afin que le projet leur soit présenté.

Coût de l'opération : 58 405.20€ TTC

Le groupe de travail continuera prochainement son travail

### **- Point sur l'intercommunalité et l'actualité de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux. Gérard MORAUX**

La compétence Gestion des eaux pluviales a été transférée à la communauté d'agglomération. IL a fallu en évaluer le coût. Ce qui a une incidence sur l'attribution de compensation versée par la CAPM à la commune de Trilport qui diminue lorsqu'on perd une compétence. La méthode des ratios a été choisie pour évaluer ce coût : 22 674 € en fonctionnement et 93 665 € pour l'investissement. Le coût de ce transfert de service a été estimé à 58169 €. Ce chiffre devra être validé dans une future délibération.

Dans l'année à venir sera instaurée une taxe GEMAPI sur les inondations pour réaliser des travaux de prévention. Une commission déterminera les travaux à envisager et leur coût. Il faudra être vigilants pour que le montant de cette taxe soit affecté aux travaux réalisés et non pas au fonctionnement général du Pays de Meaux.

Information du maire : L'état de catastrophe naturelle a été retenu pour Trilport et inscrit au Journal Officiel du 13 septembre 2021. Il faut féliciter les services de la ville qui ont fourni un gros travail pour faire reconnaître cet état alors qu'il n'y avait pas eu de grosse catastrophe à Trilport mais de nombreux incidents pour les habitants.

Le maire rappelle que la présence des élus lors des élections est une obligation. L'organisation des dernières élections a été très difficile de ce point de vue et il serait bon qu'on puisse répartir la tâche entre tous les élus. La tenue des élections est une obligation pour la commune et, lorsque les élus manquent à l'appel et que

les citoyens ne sont pas présents non plus, il faut réquisitionner du personnel communal et cela a un coût.

Autre information : Nous fêtons les vingt ans de jumelage avec la ville allemande de Engen et une délégation sera reçue en Allemagne ce weekend.

La séance est levée à 22H20

Le Maire,  
Jean-Michel MORER